



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 juin 2025

(Article L.2121-15)

L'an deux mille vingt cinq

Le : 20 juin 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 12 juin 2025

**Présents** : M. FREULON Arnaud, Mme BRUNET Françoise, M. MEIGNAN Antoine, M. BAUDET Bruno, M. BOURGEAU Philippe, Mme LE GLAUNEC Sophie, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine.

**Absents excusés** : Mme BOSSÉ Valérie a donné pouvoir à Mme LE GLAUNEC Sophie, M. PLEURMEAU Jean-Lou a donné pouvoir à M. FERRON Patrick, M. HUNAUULT Marco a donné pouvoir à M. BAUDET Bruno, M. FERTUN Bernard a donné pouvoir à M. MEIGNAN Antoine

**Secrétaire de séance** : Mme LE GLAUNEC Sophie

## ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	INTERLOCUTEUR
0	Installation des élus, Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Juanita FOUCHER
1	<b>BATIMENT</b> Logement 6 Bis Place de la Mairie	Arnaud FREULON
2	<b>ENVIRONNEMENT &amp; CADRE DE VIE</b> DEPARTEMENT RD 108 Convention autorisation de travaux Rue Neuve	Antoine MEIGNAN
3	<b>ENVIRONNEMENT &amp; CADRE DE VIE</b> DIA 2 Ruelle Louis Martin	Antoine MEIGNAN
4	<b>FINANCES Opération « Services communaux »</b> Autorisation d'utiliser la ligne budgétaire pour répondre aux besoins informatiques	Germain CHOISY
5	<b>RH</b> Réexamen du Régime indemnitaire CIA Notification d'engagement	Bruno BAUDET
6	<b>ENFANCE JEUNESSE</b> Compte rendu du 3 <sup>ème</sup> Conseil d'école le 10 juin	Françoise BRUNET
7	<b>CCVHA</b> Compte rendu	Juanita FOUCHER
8	<b>QUESTIONS &amp; INFORMATIONS DIVERSES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Compagn'arts « Cercles et fils entremêlés » Mise en place du 16 au 20 juin</li><li>- Présentation du travail de la Commission Sentier</li><li>- Patrimoine bâti – Bar des Amandiers</li><li>- VACOTA – Fous de Burger</li><li>- Fête d'Ecole Dimanche 29 juin</li><li>- Réunion du Conseil Municipal de Juillet, avancer au jeudi 10 ?</li></ul>	

0/ Installation des élus : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025

### 1/ BATIMENT

Logement 6 bis Place de la Mairie

M. FREULON Arnaud Maire Adjoint informe le Conseil que Monsieur CHEVREUL Joseph locataire du logement sis 6 bis Place de la Mairie depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 a donné son congé le 7 juin 2025.

Le logement sera libre à la location à partir du 7 juillet 2025.

Il précise que Monsieur GALET Mathéo a déposé le 28 mai 2025 une demande de logement.

Le Conseil Municipal, considérant :

\* qu'il est au devoir d'une bonne administration de tirer tout le parti possible des propriétés communales,

\* que le logement sis au rez-de-chaussée 6 bis, Place de la Mairie est libre à la location à compter du 7 juillet 2025.

DECIDE à l'unanimité :

- de louer à Monsieur galet Mathéo à compter du 7 juillet 2025, le logement sis au rez-de-chaussée 6 bis, Place de la Mairie, comprenant : Une pièce de vie, une chambre, une cuisine, une salle de bain, un WC et une dépendance - Terrasse clôturée ;
- de fixer le loyer mensuel du logement avec la dépendance et la terrasse à 360 € sans les charges, en accord avec le locataire.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire ou à un des adjoints pour signer le bail à conclure avec le futur locataire.

## **2/ ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE**

---

DÉPARTEMENT RD 108 Convention autorisation de travaux Rue Neuve

Monsieur Antoine MEIGNAN, Maire adjoint, dépose sur le bureau la convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière à signer avec le Département de Maine-et-Loire, concernant :

L'Aménagement de la RD108 : Rue Neuve

L'Entretien de la RD108 : Rue Neuve, rue du Puits Guillet et rue de la Perrière

Et L'Entretien RD 308 : rue des Noirettes.

Il précise que la convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental RD 108, l'aménagement de la rue Neuve en agglomération ;
- de déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée Départementale ;
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements entre le Département et la Commune.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Commune sous sa propre responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou un de ses Adjoints à signer la convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière concernant :

L'Aménagement de la RD108 en agglomération : Rue Neuve

L'Entretien de la RD108 en agglomération : Rue Neuve, rue du Puits Guillet et rue de la Perrière

Et l'Entretien de la RD 308 en agglomération : rue des Noirettes.

## **3/ ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE**

---

Déclaration d'intention d'aliéner – 2 Ruelle Louis Martin

- Le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la propriété cadastrée section E n° 1200, 966 et 1204 sise 12 rue de la Perrière.

## **4/ FINANCES : Opération « Services communaux »**

---

Autorisation d'utiliser la ligne budgétaire pour répondre aux besoins informatiques

Au vu des besoins informatiques suivant, à l'école et au secrétariat de mairie :

- Le remplacement des 2 tours d'ordinateurs du secrétariat de la mairie.
- La demande de remplacer 2 tours d'ordinateurs dans les classes maternelles et CE1/CE2.
- La demande d'équiper les ordinateurs de l'école avec des licences Microsoft Office.

Au vu de la ligne « matériel informatique » prévu au programme « Services communaux » du budget 2025 d'un montant de 600€ ;

Au vu des offres de l'entreprise ATEMIS :

> Devis n° S04393 du 01/04/2025 s'élevant à 2021 €HT soit 2425.20 €TTC, comprenant :

- La fourniture, l'installation, le paramétrage de 2 ordinateurs neufs gamme professionnelle
- L'installation et le paramétrage des 2 ordinateurs recyclés du secrétariat, pour l'école

> Devis n° S04983 du 13/06/2025 s'élevant à 361 €HT soit 433.20 €TTC, comprenant :

- La fourniture de 3 licences Microsoft Office pour les ordinateurs de l'école

Il est proposé de remplacer les 2 tours d'ordinateurs du secrétariat et de les recycler à l'école ; et d'acheter 3 licences « Office LTSC Standard 2024 Education ».

Le Conseil Municipal accepte les devis de l'entreprise ATEMIS et autorise Mme le Maire ou un de ses adjoints à utiliser les crédits inscrits en réserve à l'opération 78 « services communaux ».

## 5/ RH

---

### a-Réexamen du Régime indemnitaire

M. BAUDET Bruno Maire adjoint expose au Conseil que la Commission a décidé de valoriser le travail de l'agent de maîtrise en attribuant 10 points d'indice majoré supplémentaires et également de modifier le régime indemnitaire comme ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire NOR : RDFS 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération du 2 décembre 2016 décidant de la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP et du 8 juillet 2022 n° 2022 07 08 03,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025 ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant qu'au moment de la mise en place du RIFSEEP, le montant de l'IFSE de chaque agent correspondra au moins à la somme des primes et indemnités perçues mensuellement et liées à l'exercice des fonctions ou à l'appartenance à un grade,

Considérant que la commission propose de revaloriser le régime indemnitaire IFSE et CIA,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et améliorer la transparence
- tendre vers une équité des rémunérations entre les filières
- renforcer l'attractivité de la collectivité

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S. E et le complément indemnitaire annuel (C.I.A) sont exclusifs, par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)

## **Première partie: L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)**

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité est liée au poste de l'agent (Fiches de postes) et à son expérience professionnelle.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Coordination et gestion d'une équipe - Fonctions complexes, diversifiées - Autonomie, responsabilité, polyvalence
- Technicité - Expertise - Qualification nécessaire à l'exercice
- Poste soumis à des sujétions particuliers / Fonctions opérationnelles

### **-A- Les bénéficiaires**

L'IFSE est attribuée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

*Pour la filière administrative :* - Rédacteur  
- Adjoint administratif Territorial

*Pour la filière technique :* - Agent de Maîtrise  
- Adjoint technique

*Pour la filière animation :* - Adjoint territorial d'animation

*Pour la filière médico-sociale :* - ATSEM

### **-B- Détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants maxima**

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La répartition au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma lisible au regard des critères fonctionnels objectivés permettant de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères sont communs à tous les cadres d'emploi

- Coordination et gestion d'une équipe - Fonctions complexes, diversifiées - Autonomie, responsabilité, polyvalence
- Technicité - Expertise - Qualification nécessaire à l'exercice

- Poste soumis à des sujétions particuliers / Fonctions opérationnelles

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attribution arrêtés par le Conseil Municipal dans le tableau ci-dessous ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité

### **-C- Montants de référence**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés

- **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Coordination et gestion d'une équipe Fonctions complexes, diversifiées Autonomie, responsabilité, polyvalence	17,00 %	17 480 €

- **Catégories C**

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordination et gestion d'une équipe Fonctions complexes, diversifiées Autonomie, responsabilité, polyvalence	29,00%	11 340 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 3	Fonctions opérationnelles	5.00 %	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 2	Technicité Expertise Qualification nécessaire à l'exercice	10.00 %	10 800 €
Groupe 3	Fonctions opérationnelles	9.00 %	10 800 €
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 2	Technicité Expertise Qualification nécessaire à l'exercice	9,70 %	10 800 €

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 3	Fonctions opérationnelles	9.00 %	10 800 €

#### **-D- Réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions.

### **Deuxième partie : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel. Une grille de sous-indicateur d'appréciation accompagnera la grille d'évaluation professionnelle.

Les trois critères retenus sont :

- Compétences professionnelles techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement

#### **-A- Les bénéficiaires**

Le CIA est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Pour la filière administrative :
- Rédacteur
  - Adjoint administratif territorial

Pour la filière technique : - Agent de Maîtrise  
- Adjoint technique

Pour la filière animation : - Adjoint territorial d'animation

Pour la filière médico-sociale : - ATSEM

### **-B- Modalités d'attribution**

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale, au vu de l'entretien annuel.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100%, sera attribué pour chaque agent, sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau ci-dessous par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Coordination et gestion d'une équipe Fonctions complexes, diversifiées Autonomie, responsabilité, polyvalence	100 %	2 380 €

- **Catégories C**

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Coordination et gestion d'une équipe Fonctions complexes, diversifiées Autonomie, responsabilité, polyvalence	100 %	1 260 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 3	Fonctions opérationnelles	100 %	1 200€

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Technicité Expertise Qualification nécessaire à l'exercice	100 %	1 200 €
Groupe 3	Fonctions opérationnelles	100 %	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Technicité Expertise Qualification nécessaire à l'exercice	100 %	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Fonctions opérationnelles	100 %	1 200 €

### **-C- : Clause de revalorisation du CIA**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **Troisième partie : Dispositions communes**

### **-A- : Versement :**

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé en une seule fois en décembre de chaque année.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **-B- : Cumul :**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

### **-C- : Les modalités de maintien ou de suppression.**

Le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduits de moitié pour les 9 mois suivants)
- congés annuels (plein traitement)
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

**-D- : Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**-E- : Abrogation des délibérations antérieure**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

**-D- : Exécution :**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**-E- : Voies et délais de recours :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**-F- : Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité adopte la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel comme indiqué ci-dessus.

b- CIA Notification d'engagement

M. BAUDET Bruno Maire adjoint rappelle la loi 2002-276 du 27 février 2002 : les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ».

La Commission propose au Conseil la notification ci-dessous :

*« À l'attention de : CHOISY Germain*

*Grade : Agent de maîtrise*

*Poste occupé : Responsable des services*

*Conformément à la décision de la Commission des ressources humaines concernant la revalorisation de votre salaire,*

*Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2025, fixant les critères d'attribution du régime indemnitaire,*

*vous êtes informé de l'attribution du régime indemnitaire suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025*

- *IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) : 274,05 € brut mensuel*

- *CIA (Complément indemnitaire annuel) : soit pour 2025 : 945 € - pour 2026 : 1 260 € et pour 2027 1 102,50 €.*

*Ces montants sont attribués dans le respect des dispositions réglementaires applicables à votre cadre d'emplois. »*

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de notification comme ci-dessus.

## **6/ ENFANCE JEUNESSE**

---

Compte rendu du 3<sup>ème</sup> Conseil d'école le 10 juin

Madame BRUNET Françoise Maire Adjoint, donne un compte rendu du 3<sup>ème</sup> Conseil d'école.

Monsieur MEIGNAN Antoine, Maire adjoint propose au Conseil de présenter aux parents et aux institutrices lors de la réunion de rentrée, les travaux de voirie prévus aux abords de l'école.

Madame LE GLAUNEC Sophie, Conseillère municipale informe le Conseil qu'il y a de moins en moins d'élève à rejoindre le pédibus.

## **7/ CCVHA Compte rendu**

---

Madame le Maire invite les conseillers à prendre connaissance du diagnostic PLH-PLUI présenté lors de la réunion du 17 juin 2025 et de faire remonter leur questionnement à la réunion du Conseil du mois de Juillet 2025.

Monsieur MEIGNAN Antoine Maire Adjoint, donne un compte rendu de la réunion de la Commission Assainissement, Voirie, Environnement.

Madame le Maire donne un compte rendu de la Conférence des Maires.

Madame LE GLAUNEC Sophie, Conseillère municipale donne un compte rendu de la réunion de la commission enfance jeunesse.

Madame BRUNET Françoise, Maire adjoint donne un compte rendu de la Commission culture.

## **8/ QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

---

- Compagn'arts « Cercles et fils entremêlés », mise en place des objets de décoration du 16 au 20 juin 2025.
- Monsieur FERRON Patrick Conseiller municipal, présente le travail réalisé par la Commission : Un Sentier d'interprétation Sylvain Sylvette – Une Randonnée des Puits et Un circuit vélo des belles demeures et des mares. Les esquisses ont été réalisées par le Comité Départemental Randonnée Pédestre de Maine et Loire.
- Monsieur FERRON Patrick Conseiller municipal informe le Conseil qu'une toute nouvelle boucle équestre a vu le jour au départ du parc de l'Isle Briand.
- Monsieur FERRON Patrick Conseiller municipal propose d'exposer des photos le long du chemin de halage.

- PATRIMOINE BATI - Bar des Amandiers

M. CHEVRAY Loïc locataire du multiservices, demande à la Commune de l'exonérer des loyers dus pendant son arrêt de travail.

M. FREULON Arnaud Maire Adjoint, informe le Conseil que le loyer mensuel du multiservices s'élève à 726.94 € HT soit 872,33 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Invite Mme le Maire et Monsieur l'adjoint à demander au gérant s'il bénéficie d'indemnité journalière ;
- Accepte par 7 voix pour et 6 voix contre d'exonérer M. CHEVRAY Loïc du loyer commercial «Les Amandiers» Multiservices sis 8 Place de la Mairie à Juvardeil.
- Dit que l'exonération concernera uniquement le loyer du mois de juin 2025.

- VACOTA – Fous de burger

Mme HUMEAU sera présente tous les mardis soir sur la place de la Mairie de 18h30 à 21h30. Mme LE GLAUNEC Sophie Conseillère municipale précise que le droit de place sera de 20 € par mois.

- FETE D'ECOLE Dimanche 29 juin, programme

10h Accueil des enfants

10h15 Discours

10h30 Début du spectacle

Vers 12h fin du spectacle

Puis remise des livres pour les 4 classes

12h30 Repas

14h Jeux

- Réunion du Conseil Municipal en juillet

La réunion est avancée au jeudi 10 juillet 2025 à 20h30.

- Gymnastique Loisirs

L'assemblée générale aura lieu Le 30 juin à 19 h à L'espace Bontemps.

**A JUVARDEIL, le 30 Juin 2025**

**Le secrétaire,  
Mme LE GLAUNEC Sophie**



**Le Maire  
Mme FOUCHER Juanita**

